Saint-Sauveur

Ville de Saint-Sauveur

POLITIQUE DE GESTION DES REQUÊTES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

SSPI002-2009.01

JUILLET 2009

1. BUT ET OBJECTIFS

Le but de la politique de gestion des requêtes de circulation et signalisation vise à :

≤ Assurer la sécurité des citoyens;
≤ Assurer un excellent service aux citoyens;
≤ Assurer une transparence dans la prise des décisions;
≤ Assurer la collaboration des citoyens et des services municipaux;
≤ Assurer une gestion efficace de la circulation;
≤ Assurer l'uniformisation et la standardisation des interventions en circulation, signalisation et sécurité routière;
≤ Simplifier le traitement des requêtes en circulation et signalisation.

Cette politique fait suite à de nombreuses plaintes reçues de la part des citoyens concernant la vitesse excessive dans les rues.

2. DÉFINITIONS

2.1 Code de sécurité routière

Le Code de sécurité routière régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics et dans les cas mentionnés, sur certains chemins et terrains privés ainsi que la circulation des piétons sur les chemins publics. Tous les gestionnaires de réseaux routiers du Québec et tous les usagers de la route sont tenus de s'y conformer.

2.2 Norme

Spécification technique ou autre document accessible au public, établie avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience.

2.3 Signalisation

Signal lumineux ou sonore, panneau, marque sur la chaussée ou dispositif destiné à interdire, régir, informer ou contrôler la circulation ou le stationnement.

2.4 Mesures de modération de la circulation

Les techniques de modération de la circulation sont une combinaison de mesures surtout physiques qui réduisent les effets négatifs de l'usage des véhicules automobiles, modifiant le comportement des conducteurs et améliorent les conditions pour les autres usagers de la rue.

2.5 Requête

Une requête est une demande nécessitant une intervention opérationnelle d'un ou de plusieurs services. La requête peut être de nature interne, externe, urgente, prioritaire, régulière ou planifiable.

3. RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'appliquer la politique de gestion des requêtes de circulation et signalisation est confiée à la Commission des Travaux Publics et du génie qui est responsable :

≤ de la gestion des requêtes;
≤ du suivi administratif;
≤ des relations avec les citoyens (incluant la transmission de documents, les communications et le processus de consultation);
≤ de l'analyse de l'admissibilité à l'implantation de mesures de modération de circulation;
≤ de formuler les recommandations au Conseil municipal suite aux requêtes.

4. DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE RALENTISSEMENT

Lors d'une demande d'installation de mesures de ralentissement, le formulaire intitulé "Fiche d'enregistrement des demandes d'installation de mesures de ralentissement", présenté à l'annexe 1 de la présente politique, est à compléter. Le citoyen qui présente la demande devra faire signer la pétition incluse au dit formulaire par 75% des résidents situés le plus près de l'endroit projeté et qui auront été ciblés par la ville (une signature par propriété).

5. RÉSERVE

La Ville se réserve le droit de réévaluer la pertinence de l'installation des mesures de ralentissement mises en place en tout temps.

ANNEXE 1

Fiche d’enregistrement des demandes d’installation de mesures de ralentissement

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Date : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Téléphone (résidence) : _____Téléphone (bureau):_____

Localisation de la mesure de ralentissement : _____

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Type de rue : Locale ☐	Collectrice ☐	Boulevard ☐
Type de résidence :	Unifamiliale ☐	Multifamiliale ☐
Vitesse indiquée :	30 km/h ☐	50 km/h ☐

CRITÈRES TECHNIQUES

La présence d'un ou plusieurs critères ci-dessous décrits peut entraîner le refus de la présente demande.

	OUI	NON
1. Route numérotées du M.T.Q.	☐	☐
2. Route intermunicipale	☐	☐
3. Rue industrielle et/ou commerciale	☐	☐
4. Rue à plus de 50 km/h	☐	☐
5. Localisation de la mesure de ralentissement à moins de 15 m d'une courbe prononcée (+ 60 degrés)	☐	☐
6. Absence de lampadaire dans la rue	☐	☐
7. Présence d'un autre mesure de ralentissement ou autre mesure de modération à moins de 300 mètres de l'endroit désigné.	☐	☐
8. Présence d'une pente supérieure à 10% à moins de 30 mètres de l'endroit désigné.	☐	☐

AUTRES CRITÈRES

Liste des critères qui peuvent influencer la prise de décision :

	OUI	NON
- Être à moins de 100 mètres d'une école, d'un parc ou d'un C.P.E.	☐	☐
- Être à moins de 50 mètres d'une traverse piétonnière ou de la sortie d'un droit de passage	☐	☐
- Rue avec une forte présence de circulation de transit	☐	☐

PÉTITION

Le demandeur doit obtenir l'accord d'au moins 75% des résidents des propriétés situées le plus près de l'installation et sur la rue concernée (une seule signature par adresse).

Date à laquelle le formulaire de pétition est remis au demandeur : _____

Date de retour du formulaire : _____

75% des résidents ont donné leur accord à l'installation de mesures de ralentissement :
OUI ☐ NON ☐

Liste des inconvénients reliés à l'installation d'une mesure de ralentissement

≤ Augmentation du bruit (déaccélération et accélération);
≤ Légère augmentation du délai d'intervention des véhicules d'urgence;
≤ Perte d'espace de stationnement ;
≤ Risque d'accrochage si l'enseigne a été déplacée ;
≤ Gazon endommagé par le passage des véhicules lorsqu'il n'y a pas de bordure près de la rue;
≤ Des poteaux de signalisation indiquant la présence de mesure de ralentissement seront installés en bordure de la rue.

En signant la présente pétition, j'approuve la demande d'installation de mesures de ralentissement à l'endroit précité et confirme également avoir pris connaissance des inconvénients reliés à ce type d'installation.

LISTE DES ADRESSES CONCERNÉES

1	Adresse	Téléphone	NOM (en lettres moulées)	Signature
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				

19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

SAISIE DE LA REQUÊTE :

_____

_____

_____